

Droits des seniors

Les seniors ont des droits particuliers à leur situation financière et/ou physiologique. Retrouvez leur description et coordonnées sur cette page.

Le centre d'information et de coordination de l'action sociale (CICAS)

Le CICAS se chargera des formalités pour reconstituer votre carrière.

www.agirc-arrco.fr

CICAS

11 rue du Chemin-Rouge

Bâtiment B

CS 27352

44373 Nantes Cedex 3

Accueil uniquement sur rendez-vous.

Contacts

Téléphone : 0820 200 189 (0,09 euro la minute depuis un réseau fixe)

Courriel : cicasinfo44 [à] agirc-arrco.fr

L'allocation personnalisée d'autonomie

Depuis le 1er janvier 2002, l'APA s'est substituée à la PSD, destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans présentant un certain degré de dépendance.

Elle est versée par le conseil général sous certaines conditions d'attribution.

Renseignements : numéro vert 0800 40 41 44

La carte d'invalidité

La carte d'invalidité civile a pour but d'attester que son détenteur est handicapé. Elle est accessible sous conditions, et permet de bénéficier de certains droits spécifiques, notamment dans les transports.

Pour bénéficier de cette carte, il suffit de constituer un dossier de demande auprès de la La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La carte d'invalidité donne droit

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne),
- à une priorité dans les files d'attente des lieux publics,
- à diverses réductions tarifaires (notamment dans les transports qu'il s'agisse de la SNCF, de compagnies aériennes ou de sociétés de transport des grandes agglomérations).

Autres demandes de cartes auprès de la MDPH

- La carte de Priorité
- La carte européenne de stationnement

L'emploi à domicile

Si vous employez une personne pour vous aider à la maison, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'une exonération partielle des cotisations sociales.

Pour la rémunération, vous pouvez utiliser le chèque emploi-service qui est une formule simplifiée.

Le service social de la caisse régionale d'assurance maladie

Les personnes âgées ou handicapées, vivant à domicile, peuvent bénéficier de prestations individuelles d'Action sociale Retraite.

- Aide ménagère à domicile,
- Amélioration de l'habitat,
- Garde à domicile,
- Aides aux personnes âgées dépendantes.

Si vous ne dépendez pas du régime général, adressez-vous à votre caisse de retraite.

La redevance télévision

A partir de 65 ans, si vous êtes bénéficiaire de l'allocation supplémentaire, vous pouvez être exonéré de la redevance télévision.

La fiscalité

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de réductions ou d'exonérations pour les impôts sur le revenu à partir de 65 ans, la taxe d'habitation à partir de 60 ans, la taxe foncière à partir de 75 ans.

Mots-clés: droits,Seniors,fiscalité,redevance télévision,assurance maladie,emploi à domicile,MDPH,allocation personnalisée d'autonomie,carte d'invalidité,Action sociale

URL source: <https://www.saintsebastien.fr/fr/seniors/droits-des-seniors>